



Procès-verbal

Lundi 09 Mars 2026 - 20h30

Le lundi 09 mars 2026 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MALLET Vincent.

Secrétaire de la séance : Monsieur RICHARD Laurent

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Madame CRESPIEN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur ROCHER Michel

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Délibérations**

- Convention Conseil et Ingénierie en Prévention
- Programme travaux ONF 2026
- Participation au financement extension du réseau d'eau pour raccordement de l'atelier relais de La Fage.
- Classement du chemin rural Cougoussac bas dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.
- Vote du CFU 2025 - Service Eau

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08/12/2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du Lundi 08 Décembre 2025. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

- **Convention Conseil et Ingénierie en Prévention (N° DE 2026 001)**

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code du Travail, livre I à V de la quatrième partie,

Vu la loi n°2021-1018 du 2 Août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 11 Juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Lozère en date du 11/07/2025 portant approbation de la convention Conseil Ingénierie en Prévention,

Dans le cadre de la mission de prévention des risques professionnels assurées par le centre de la gestion de fonction publique territoriale de la Lozère, il est proposé l'approbation d'une nouvelle convention intitulée "Conseil en Ingénierie en Prévention", venant se substituer à la version antérieure.

Deux niveaux de prestations sont désormais proposés dans cette convention :

1 - Services compris dans la convention dont la tarification reste inchangée :

- Conseil Prévention de premier niveau, avis ponctuel sur une problématique sécurité rencontrée,
- Élaboration et mise à jour du DUERP pour les collectivités de moins de 10 agents (visite, édition, restitution, sauvegarde),
- Accompagnement à l'élaboration initiale du DUERP pour les collectivités de 11 agents et plus, avec vérification des mises à jour effectuées par les assistants de prévention de la collectivité,
- Inspection par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), après sollicitations explicite et établissement d'une lettre de mission de la part de la collectivité.

2 - Services complémentaires selon les besoins de la collectivité, facturées selon une tarification unique de 350€ par demi-journée, sauf mention contraire :

- Atelier de prévention des risques : actions de sensibilisation aux risques professionnels auprès des agents,
- Accompagnement des assistants de prévention : modules de formation spécifiques, favorisant leur montée en compétence,
- Expertise et conseil en prévention : accompagnement à l'ingénierie de prévention, rédaction de procédures, analyse des accidents du travail, suivi des FDS, participation aux réunions, etc ...
- Mobilisation de l'ACFI : appui technique sur les projets immobiliers et lors de visite de sécurité,
- Veille juridique mutualisée sur la santé et la sécurité proposée à un tarif annuel de 450€, pour l'ensemble des collectivités adhérentes.

Cette nouvelle offre de services est conçue pour répondre de manière plus fine aux attentes exprimées par les collectivités, en alliant lisibilité, souplesse et renforcement de l'expertise technique. La nouvelle convention formalise ces engagements et encadre les modalités de mise en œuvre des services, tant inclus que complémentaires. Elle constate un levier structurant pour accompagner durablement les employeurs publics dans la prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'APPROUVER** la signature de la convention Conseil et Ingénierie en Prévention proposée par le Centre de Gestion de la Lozère.

Délibération : adoptée

- **Programme travaux ONF 2026 (N° DE 2026 002)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2026 de programmer des services et/ou des travaux en forêt sectionale d'Auranchet, d'Arzenc de Randon et du Mont.

Le montant estimatif du programme 2026 présenté par l'Office National des Forêts- Agence de Lozère est de 37 810,00 € HT.

Il s'agit des opérations suivantes :

- **Travaux sylvicoles subventionnables - Forêt sectionale d'Auranchet**

- Travaux préalables à la plantation : confection de potets

Localisation : 1 et 2

Sous total : 10 160,00 € HT

- **Travaux sylvicoles subventionnables : Forêt sectionale d'Arzenc de Randon**

- Travaux préalables à la plantation : confections de potets

Localisation : 14.a, 14.c, 21.a

- Protection contre le gibier : mise en place de protections individuelles

Localisation : 14a, 14c

- Fourniture de plants douglas

Localisation : 14.c, 21.a

- Fourniture de plants de sapin de Céphalonie

Localisation : 14.a, 14.c

- Fourniture de piquets

- Protection contre le gibier : mise en place de protections individuelles

Localisation : 14c, 21a

Sous-total : 25 410,00 € HT

- **Travaux sylvicoles subventionnables : Forêt sectionale Le Mont**

Fourniture de plants de mélèze hybride

Localisation : 24r

Régénération par plantation : mise en place des plants regarnis

Localisation : 24r

Sous total : 2 240,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** son programme dans son intégralité
- **INSCRIT** la somme correspondante au budget 2026, soit **37 810,00 € HT**
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, ainsi que le Plan France Relance, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'oeuvre ou la réalisation des travaux.
- **INDIQUE** que les travaux ne se réaliseront que sous réserve d'accord de subvention à 80%
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Délibération : adoptée

- **Participation au financement extension du réseau d'eau pour raccordement de l'atelier relais de La Fage (N° DE 2026 003)**

Vu la facture de l'entreprise Société Languedocienne d'aménagement datant du 30/06/2009 concernant l'extension du réseau d'eau pour raccordement de l'atelier relais de La Fage,

Considérant la commune d'Arzenc de Randon possède la compétence de l'eau et assure l'entretien et la gestion du réseau d'eau potable,

Considérant que Mr JAFFUER Marc a réglé la totalité de ces travaux qui ont été subventionné à 40%,

Monsieur le Maire expose :

Des travaux d'extension du réseau d'eau ont eu lieu en 2009 sur le village de La Fage pour raccorder l'atelier relais appartement à Mr JAFFUER Marc.

Ces travaux d'un montant de 6 799,44€ HT ont été subventionné à 40% et la totalité du reste à charge a été réglé par Mr JAFFUER Marc. Suite à la construction d'une maison d'habitation, la commune a autorisé un raccordement sur cette extension du réseau d'eau.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que la commune procède à l'acquisition de cette extension et le rembourse du montant dû à Mr JAFFUER Marc qui s'élève à 4 079,66 €, déduction faite la subvention de 40 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCÉDER À L'ACQUISITION** de cette extension de réseau d'eau potable, située au village de La Fage et raccordant l'atelier relais de Mr JAFFUER Marc.
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer le remboursement de la somme de 4 079,66€ à Mr JAFFUER Marc. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2026.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document référent à ce dossier.

Délibération : adoptée

- **Classement du chemin rural Cougoussac bas dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales (N° DE 2026 004)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-14,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 relatifs à la voirie communale,

Vu la liste des chemins ruraux de la commune d'Arzenc de Randon établie le 28 Juillet 1959,

Vu le tableau de classement unique des voies communales de 1983,

Vu le tableau de classement unique des voies communales de 2008,

Vu la demande de Mr et Mme GUERIN en date du 14 Novembre 2025,

Vu l'extrait de plan annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale,

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies,

Considérant que dans ce cadre, les classements et/ou déclassement envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L.141-3 2e alinéa du code de la voirie routière,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La voirie communale comprend :

- les voies qui font parties du domaine public
- les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescriptions.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publiques.

L'entretien de certains chemins ouverts au public représente une charge financière importante pour la commune. Le classement dans le domaine public de chemins permettrait d'augmenter le linéaire de voirie pris en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Le lieu-dit de Cougoussac bas est desservi par un chemin rural.

Ce chemin rural apparaît sur le plan cadastral dont un extrait figure en annexe à cette délibération.

Après vérification, ce chemin rural a figuré dans la liste des chemins ruraux de la commune d'Arzenc de Randon établie le 28 Juillet 1959. Il apparaît que ce chemin n'a pas été inscrit dans le tableau de classement de voirie de 1983 et n'a pas fait l'objet d'un acte de déclassement.

Ainsi, en l'absence de procédure de déclassement, le chemin a toujours la qualité de chemin rural au sens de l'ordonnance n°59-115 du 7 Janvier 1958 et doit être entretenu par la commune.

De plus, ce chemin rural supporte un pont qui dessert une habitation.

En ce qui concerne l'entretien des ouvrages d'art, le Conseil d'État retient une jurisprudence constante : les ponts et plus généralement les ouvrages d'art attenants à une voirie constituent une dépendance de la route qu'ils supportent, car ils sont nécessaires à la conservation et à l'exploitation de celle-ci : il en résulte que le propriétaire de la voie portée est par définition propriétaire dudit pont.

Au vu de ces observations, Monsieur le Maire propose la régularisation de la situation et que le chemin d'accès de Cougoussac Bas soit intégré dans le tableau de classement des voies communales.

Pour ces raisons il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public communal d'une partie du chemin rural de Cougoussac Bas qui répond aux caractéristiques suivantes :

- propriétés communales

- ouvert à la circulation du public (qu'il soit bitumé ou non en secteur urbain pour rural)
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation.

Par conséquent, ce projet est dispensé d'enquête publique.

Parallèlement à cette décision de classement, il est procédé à la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRONONCE** le classement d'une partie du chemin rural de Cougoussac Bas, d'une longueur de 40 mètres.
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afin d'assurer la transcription de ce classement notamment en matière de publicité foncière et cadastrale.

Délibération : adoptée

- **Délibération 3 en 1 du compte unique financier 2025 - SERVICE EAU DE ARZENC DE RANDON 2025 (N° DE 2026 005)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	9 955,36	0,00	117 174,93	0,00	127 130,29
Opérations exercice	70 625,15	72 067,38	87 976,75	32 372,23	158 601,90	104 439,61
TOTAUX	70 625,15	82 022,74	87 976,75	149 547,16	158 601,90	231 569,90
Résultat de clôture		11 397,59		61 570,41		72 968,00
Restes à réaliser					0,00	0,00

Besoin / excédent de financement total						72 968,00
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

GIBERT Francis se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	11 397,59
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	61 570,41

Délibération : adoptée

Monsieur MALLET Vincent
Président de séance



Monsieur RICHARD Laurent
Secrétaire de séance

